



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du LUNDI 21 OCTOBRE 2019, à 20 heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de HUISMES, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

Présents : Elisabeth BENOIST, Agnès BOREL, Claudine BOUCHER, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN (*est arrivé à 20 h 20*), Max DELUGEAU, Bertrand DEYRIES, Florence GRANDIN, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HÉGRON, Sarah LAMOUR, Martine LECOMTE, Denis MOUTARDIER et Isabelle WIBAUT.

Représentés : François MARIN donne procuration à Lionel HÉGRON,
Nathalie DESBRUERES donne procuration à Florence GRANDIN
Marc SAUTEREAU donne procuration à Max DELUGEAU.

Excusé : Daniel HANNEQUART.

Absent : Pascal BELERY.

Secrétaire de séance : Elisabeth BENOIST.

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers municipaux sur le contenu du compte-rendu de la dernière séance du 16 septembre 2019. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations en matière d'urbanisme (autorisations des droits des sols et du droit de préemption urbain exercé sur la commune).

Monsieur Romuald COLIN, excusé en début de séance, est arrivé à 20 heures 20.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. FINANCES COMMUNALES.

- Admission en non valeurs de produits irrécouvrables (régie cantine scolaire) (2019-07-047).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des sommes irrécouvrables arrêté au 02 septembre 2019 reçu de la Trésorerie de Chinon. Le comptable du Trésor informe la commune qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certains titres émis en 2015-2016 et 2017 relatifs au paiement des repas de la cantine scolaire pris par des enfants scolarisés dans les écoles de Huismes.

Il précise que le conseil municipal doit prendre la décision d'admission ou non en non-valeurs du montant global de ces produits qui s'élève à la somme de 202,45 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité l'admission en non-valeurs de la somme de 202,45 euros, à savoir :

. article 6541 : créances admises en non valeurs	= 154,85 euros,
. article 6542 : créances éteintes	= 47,60 euros.

Il est à noter que les créances admises en non-valeur n'emportent pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites ce qui n'est pas le cas des créances éteintes pour cause d'insuffisance d'actif ou de surendettement.

- Décisions modificatives n° 02 sur le budget unique 2019 (2019-07-048).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains crédits s'avèrent insuffisants et d'autres trop importants.

Depuis le vote de ce budget en avril dernier et les décisions modificatives n° 2019-01 du 16 septembre 2019, la commune a reçu les notifications des recettes à percevoir en 2019. De nouvelles dépenses et recettes sont également à inscrire ou à ajuster. Il convient de prendre des décisions modificatives.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits et les autorisations spéciales suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
60611	Eau et assainissement (complément consommation stade)	+ 12 500,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	- 7 015,75
615231	Frais busage pour accès terrains à bâtir « Les Places »	+ 6 000,00
6161	Assurance Groupama Villasur4 – changement contrat	- 1 206,00
617	Participat. commune frais diagnostic assainiss.autonome	+ 980,00
6541	Créances admises en non valeur (régie repas cantine scolaire)	+ 155,00
6542	Créances éteintes (régie repas cantine scolaire)	+ 48,00
6811	Amortissement année 2019 – annulation partielle	- 1 113,95
	Total	+ 10 347,30

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
7037	Remboursement SARL SAJEB remise état chemin Cuzé	+ 501,00
70878	Remb.particuliers frais busage accès terrains à bâtir Les Places	+ 4 800,00
73224	Fonds départemental des DMTO (ex. droits de mutation)	+ 5 322,45
7411	Dotation forfaitaire D.G.F.	- 637,00
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 688,00
744	Encaissement F.C.T.V.A.	- 60,00
74832	Attribution du fonds départemental de péréquation T.P.	- 989,15
773	Mandats annulés (exercice antérieur : travaux régie CC CVL)	+ 722,00
	Total	10 347,30

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
2041582-16	Part extension réseau énergie électrique lotiss. La Saulais	+ 2 346,00
21318	Travaux divers sur bâtiments communaux (provision)	+12 153,25
21534	Installation éclairage terrain de pétanques/terrain Maunier	+ 1 676,00
21568	Acq.borne à incendie au stade municipal (borne enterrée)	+ 1 500,00
2315-17	Annulation aménagement plate-formes p/collecte OM	-15 600,00
2315-21	Aménag.rue de la Tourette : avenant n° 3 en moins VRD COLAS	- 1 705,20
	Total	+ 370,05

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
10222	Encaissement F.C.T.V.A.	- 583,00
10226	Encaissement de la taxe d'aménagement (année 2019)	+ 1 250,00
1342-17	Produit des amendes de police de l'année 2019	+ 817,00
280422	Amortissement année 2019 - annulation partielle	- 1 113,95
	Total	+ 370,05

2. TRAVAUX.

- Suivi du projet d'aménagement des entrées de bourg de l'agglomération :

. avenant n° 3 en moins au lot n° 1 V.R.D. entreprise COLAS (aménagement de la rue de la Tourette) (2019-07-049).

Dans le cadre de ce marché public alloti, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 3 en moins au marché public attribué à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST attributaire du lot n° 1 – V.R.D. pour des prestations en moins (erreur sur surface de résine Pépite pour 49 m2 en trop). Ces travaux à déduire sont à la demande du maître d'ouvrage après vérification.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant n° 3 en moins au marché public suivant :

Lot n° 01 – V.R.D. : Entreprise COLAS CENTRE OUEST de Mettray - Avenant n° 3 en moins

Montant initial du marché H.T.	130 000,00 euros
Montant initial du marché TTC	156 000,00 euros
Montant de l'avenant n° 1 H.T.	+ 5 258,84 euros
Montant de l'avenant n° 1 TTC	+ 6 310,61 euros
Montant de l'avenant n° 2 H.T.	+ 2 842,00 euros
Montant de l'avenant n° 2 TTC	+ 3 410,40 euros
Montant du présent avenant n° 3 H.T.	- 1 421,00 euros
Montant du présent avenant n° 3 TTC	- 1 705,20 euros
Montant du marché au final H.T.	136 679,84 euros
Montant du marché au final TTC	<u>164 015,80 euros</u>

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 en moins présenté par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

. suivi de l'avant-projet de l'aménagement de la route de Chinon.

Après examen de l'avant-projet élaboré par l'agence TALPA, les membres du conseil municipal se sont rendus sur place pour étudier les futurs aménagements.

Après réflexion, le conseil municipal a décidé l'implantation de matériaux provisoires afin de délimiter les futures zones d'aménagement. Celles-ci devront rester en place plusieurs mois et éventuellement pouvoir évoluer pour atteindre un niveau d'aménagement qui permette de sécuriser au mieux les piétons et de réduire la vitesse. La période hivernale doit aussi permettre de vérifier la perméabilité du bassin d'orage après le retrait de la couche d'argile.

Au préalable, ces essais devront être autorisés par le S.T.A. de l'Île Bouchard.

Après cette période d'essai, le conseil municipal aura à décider de l'enveloppe budgétaire adaptée pour réaliser les travaux qui ne seront pas réalisés avant l'année 2020.

▪ Suivi des travaux 2019 sur les bâtiments communaux.

. réhabilitation du salon de coiffure au n° 4 rue des écoles.

Les travaux projetés ont été menés à leur terme. Le conseil municipal est informé que le salon de coiffure est de nouveau ouvert à la clientèle depuis le début du mois d'octobre 2019.

. réhabilitation des 2 logements communaux au n° 4 rue des écoles.

Le conseil municipal est informé que les travaux ont pris un peu de retard notamment les aménagements menés en régie communale. Les deux logements devraient être remis à la location à compter du 15 novembre prochain.

- . suivi de la mise en place d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur.

Le conseil municipal est informé de la demande de prolongation de garantie de parfait achèvement de travaux pour les lots attribués aux entreprises TREGRET et BEUN.

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Déplacement d'un point lumineux du réseau d'éclairage public au lieudit « Les Marais » par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) (2019-07-050).

Afin de sécuriser l'abris-bus situé dans le secteur des « Marais », le conseil municipal donne à l'unanimité un accord de principe pour s'engager dans cette opération dont la participation communale est estimée à la somme de 1 098,00 euros HT net (TVA prise en charge par le SIEIL 37/nouveau devis du 22/10/2019).

- Urbanisme : cession de la parcelle cadastrée section B n° 1546 au lieudit « La Bouzinière » (2019-07-051).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas acquérir cette parcelle qui est portée en emplacement réservé n° 4 sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

- Acquisition de 3 œuvres peintes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'acquérir 3 acryliques sur toile de l'artiste Dominique MANTEL pour un coût maximum de 1 100 euros. Les œuvres peintes représentent des vues sur Huismes (l'église, le « passage » et la rue principale).

- Organisation du repas des aînés en 2018.

La commission des fêtes travaille à l'organisation de ce repas qui est fixé cette année au dimanche 24 novembre prochain. Toutes les personnes de 70 ans et plus ainsi que leur conjointe ou conjoint, sont vivement invitées à participer à ce moment de convivialité.

- Vœux du conseil municipal en 2020 à la population.

Le conseil municipal fixe au mercredi 08 janvier 2020 à 18 heures 30 la traditionnelle cérémonie des vœux.

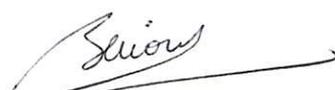
- Rapport des commissions.

Le conseil municipal entend les actions menées par chaque adjoint et conseiller délégué au sein de chaque commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 55 minutes.

Date de la publication : 24 octobre 2019.
Certifié exact,

Le secrétaire de séance,


Elisabeth BENOIST.

Le Maire,


Denis MOUTARDIER.



Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance

N° délibération	Titre
2019-07-047	Budget – admission en non valeurs de produits irrécouvrables en 2019 – régie cantine scolaire
2019-07-048	Budget unique 2019- décisions modificatives n° 02
2019-07-049	Aménagement rue de la Tourette marché public COLAS avenant 3 en moins au lot 1 VRD
2019-07-050	Déplacement point lumineux éclairage public SIEIL 37 Les Marais abris-bus – accord participation
2019-07-051	Décision non achat par commune parcelle cadastrée B 1546 La Bouzinière empl.réservé n° 4

Signature des membres présents

Présents	Signatures	Présents	Signatures
BELERY Pascal	absent	BENOIST Elisabeth	
BOREL Agnès		BOUCHER Claudine	
COIQUIL Philippe		COLIN Romuald	
DELUGEAU Max		DESBRUERES Nathalie	a donné procuration à Florence GRANDIN
DEYRIES Bertrand		GRANDIN Florence	
GUERTIN Jean-Michel		HANNEQUART Daniel	excusé
HÉGRON Lionel		LAMOUR Sarah	
LECOMTE Martine		MARIN François	a donné procuration à Lionel HÉGRON
MOUTARDIER Denis		SAUTEREAU Marc	a donné procuration à Max DELUGEAU
WIBAUT Isabelle			